



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UT87*

Limoges, le 4 mars 2011

INSTALLATIONS CLASSÉES – CARRIÈRES

SARL MOREAU ET FILS

**Demande de renouvellement d'autorisation
et d'extension d'une carrière de schistes sur
la commune de BUSSIÈRE POITEVINE**

**Rapport de l'inspection des installations
classées à Monsieur le Préfet de la Haute-
Vienne**

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la société MOREAU ET FILS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schistes située sur le territoire de la commune de BUSSIÈRE POITEVINE.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

La SARL MOREAU & FILS a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1979, à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes sur le territoire de la commune de BUSSIÈRE POITEVINE.

L'autorisation initialement accordée à cette société est arrivée à échéance le 26 décembre 2009.

L'exploitant sollicite donc le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension de sa carrière de schistes, aux lieux-dits « Le Chaume » et « Les Pradines », sur le territoire de la commune de BUSSIÈRE POITEVINE.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1. Le demandeur

Nom du demandeur : Etablissements MOREAU & FILS
Forme juridique : SARL
Siège social : 11 avenue Saint Paixent
86150 L'ISLE JOURDAIN
Registre du commerce : 329 860 282 RCS Poitiers
Activité principale : 4312A – Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
Adresse du lieu d'exploitation : « Le Chaume » et « Les Pradines »
87320 BUSSIÈRE POITEVINE
Représentant : Monsieur Marc SCHMITT et Monsieur Michel PERROT, agissant en qualité de co-gérants.

Personnel :

En routine : 2 co-gérants et 1 chauffeur de camion et d'engins

Lors de la découverte : 3 chauffeurs d'engins

Lors des tirs de mines : 2 personnes de l'entreprise extérieure SOFITER + 1 personne de la SARL MOREAU & FILS

Le dossier initial de demande d'autorisation, transmis le 20 juillet 2009, a été jugé recevable le 28 avril 2010 après avoir été complété à la demande de l'inspection des installations classées.

Le dossier de demande comporte l'ensemble des documents exigés par les articles R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement.

À la requête du pétitionnaire, en application de l'article R 512-6 du code de l'environnement, il a été admis que le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 soit remplacé par un plan à l'échelle 1/2000.

2. Classement des activités

Au titre des installations classées :

Rubrique de classement	Description de l'activité	Volume de l'activité	Régime de classement
2510.1	Exploitation de carrière	Production annuelle : – moyenne : 49 500 t – maximale : 100 000 t	Autorisation

3. Localisation de la carrière

La carrière est située aux lieux-dits « Le Chaume » et « Les Pradines », sur la commune de BUSSIÈRE POITEVINE.

L'exploitation de la carrière sur une superficie de 4 ha 82 a a été autorisée initialement pour une durée de 30 ans par un arrêté préfectoral du 26 décembre 1979. Les terrains n'ayant été exploités que partiellement, la nouvelle demande porte sur les parcelles cadastrées section C n° 35pp, 351pp, 354, 355 et 357, représentant une superficie totale de 4 ha 84 a.

L'extension demandée porte sur une superficie de 2 ares dans la parcelle cadastrée section C n°354. La superficie exploitable est de 3 ha 66 a.

L'environnement immédiat est caractérisé par un milieu d'élevage où les prairies sont cloisonnées par de nombreuses haies. Les zones de grandes cultures sont peu nombreuses, voire absentes, et les cours d'eau circulent dans de profondes entailles du socle cristallin.

Le hameau le plus proche (hameau des Buis) est situé à 200 m au Nord du site à vol d'oiseau et compte 4 habitants. Le hameau du Mas Pochaud, situé à 380 m au sud du site compte 2 habitants. Les habitations suivantes s'inscrivent dans un rayon supérieur à 600 m.

4. Géologie

Dans l'unité médiane de la Gartempe, le métamorphisme est de moyenne température et moyenne pression. La zone couverte par le site est une zone à biotite ou biotite + grenat (micaschistes des Buis, quartzomiaschistes du Giltrix). Il s'agit de roches finement feuilletées au débit en plaquettes de couleur gris verdâtre ou gris fer.

Au droit du site, les stériles d'exploitation ne représentent que 4 % du volume extrait. Ces stériles se présentent sous la forme de veines non exploitables. Une grande partie de ce gisement est recouvert d'un bois et la découverte comporte une couche de 20 cm d'humus et terre végétale, ainsi que 50 cm de stériles de découverte.

5. Mode d'exploitation

L'extraction se fait à flanc de coteau (à ciel ouvert) et hors nappe, au moyen d'une pelle hydraulique et d'explosifs.

La découverte évoluera du sud vers le nord-est en premier lieu, puis vers l'ouest.

L'exploitation sera réalisée sur une hauteur maximale de 28 mètres répartis en 2 gradins, la hauteur d'un gradin étant inférieure à 15 m. Les gradins seront séparés par une banquette de largeur au moins égale à la hauteur du plus haut des deux gradins.

La cote minimale sera de 150 m NGF au sud-est du site et 152 m NGF au nord et à l'ouest.

Il est à noter qu'il n'y a pas de nappe à proximité du gisement et le fil d'eau du ruisseau des Buis se trouve à la cote 152 NGF au sud-ouest et 147 au sud-est. La cote du terrain naturel est de 149 m NFG au sud-est du site, près du ruisseau des Buis.

Le gisement est décapé et les terres végétales sont soit stockées sous forme de merlons le long du périmètre proche de la zone d'extraction, pour être reprises lors du réaménagement final, soit directement régalées sur le fond de fouille dans le cadre du réaménagement coordonné. Les stériles de découverte seront placés sous forme de merlons entre la piste de circulation des engins et le front de taille, au niveau de la banquette intermédiaire.

Les matériaux sont ensuite abattus à l'explosif.

La société n'utilise pas d'installation de traitement ; les matériaux extraits sont directement emportés sur les chantiers après abattage à l'explosif. Ils sont utilisés par la SARL MOREAU & FILS qui les emploie principalement pour le bâtiment. Les matériaux servent également pour l'aménagement et la restauration de routes communales.

Les conditions d'exploitation de la carrière jusqu'à ce jour et de remise en état des terrains exploités peuvent être considérées comme satisfaisantes.

6. Volume de matériaux – production annuelle

Le tonnage à extraire est estimé à 1 500 000 t (600 000 m³ de produits finis). L'autorisation est sollicitée pour des productions moyenne et maximale de 49 500 tonnes et 100 000 tonnes.

7. Durée de l'autorisation

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans qui inclut la remise en état des terrains exploités.

8. Destination des matériaux

Les matériaux extraits sont destinés aux chantiers en cours de l'entreprise.

9. Garanties financières

Le dossier comporte la définition des trois phases quinquennales d'exploitation et pour chacune d'elles le montant des garanties financières à constituer pour la remise en état du site en cas de défaillance ou disparition juridique de l'exploitant.

10. Droit d'extraction

La SARL MOREAU & FILS est propriétaire de la totalité des terrains exploités et à exploiter.

11. Remise en état en fin d'exploitation

La remise en état est en partie coordonnée à l'extraction et en partie réalisée en fin d'exploitation.

Les travaux à réaliser ont pour objectif d'assurer la restitution du site au milieu naturel dans des conditions favorables à une diversification biologique et à une repopulation végétale spontanée tout en garantissant la sécurité du site.

La remise en état finale sera ainsi constituée :

- Les infrastructures nécessaires à l'exploitation seront démontées et retirées du site avant le réaménagement final ; les bassins de décantation et les tranchées drainantes seront remblayés.
- Les fronts seront purgés. La pente maximale des front de taille finaux sera limitée à 80 %, sans empiètement sur la bande réglementaire des 10 mètres.
- Les fronts sub-verticaux s'apparenteront à des falaises d'une hauteur maximale de 28 m. Une banquette de 2 m de largeur séparera les deux gradins, dès lors que le front atteindra 15 m de hauteur.
- Les stériles et terres végétales seront régaliées sur le carreau en conservant une légère pente (< 1%) d'orientation sud à sud-est afin de permettre une évacuation naturelle des eaux de ruissellement vers le ruisseau des Buis. Le carreau présentera les caractéristiques nécessaires à une revégétalisation spontanée.
- Une zone parsemée de mares à batraciens sera constituée afin de favoriser le développement du Sonneur à ventre jaune.
- Une haie sera plantée au nord de l'exploitation qui reliera ainsi les surfaces boisées. La végétation périmétrale jouera un rôle écologique (corridors biologiques), paysager (écran végétal) et de mise en sécurité (obstacle au franchissement des limites du site).
- Une clôture entourera la zone exploitée.
- Le chemin d'accès sera maintenu clôt par une barrière en bois cadennassée.
- La ripisylve en bordure du ruisseau sera conservée.

Consulté, le maire de la commune de Bussière Poitevine a donné un avis favorable sur la remise en état prévue.

3. IMPACTS

1. Servitudes

La commune de Bussière Poitevine ne possède pas de document d'urbanisme. Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières.

Le site d'implantation de la carrière se situe à l'extérieur du périmètre de protection des monuments historiques classés et des servitudes d'utilités publiques.

Le site appartient au bassin versant de la Gartempe et dépend donc du SDAGE Loire Bretagne.

2. Impact paysager

Les terrains sont en grande partie boisés et nécessiteront un défrichage avant extraction des matériaux. Une demande d'autorisation de défrichage a été déposée en ce sens.

Il s'agit d'un paysage de flanc de vallée boisée fermé, avec une zone bocagère au sud du ruisseau des Buis. La vision sur le site est extrêmement limitée. La végétation périmétrale sera conservée. Au nord du site, la végétation sera renforcée par une haie haute avec des essences identiques à celle observées dans le bois.

3. Faune- Flore

Le dossier comporte une étude écologique réalisée par le Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à l'Environnement (CERA Environnement). Cette étude faunistique et floristique a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Le site se situe à proximité du site Natura 2000 limousin FR7401147 « Vallée de la Gartempe et affluents », qui est à environ 400 m à l'est ; à ce titre, le dossier présente une évaluation spécifique des habitats et espèces susceptibles de fréquenter le site ou ses abords.
- Une ZNIEFF de type II « Vallée de la Gartempe », un second site Natura 2000, prolongement du premier, quelques ZNIEFF de type I ainsi qu'un arrêté préfectoral de Biotope, se situent non loin du site.

L'intérêt écologique du site est limité à la présence du Sonneur à ventre jaune. La demande expose les mesures prévues pour conserver et étendre la population d'espèces protégées. Ces mesures ont notamment été étudiées en concertation avec le CREN du Limousin.

4. Prévention de la pollution des eaux souterraines et superficielles

Il n'existe aucun captage ou périmètre de captage dans les environs de la carrière.

Eaux souterraines : aucune nappe phréatique exploitable à proximité de la carrière

Eaux superficielles :

Le projet se situe dans le bassin versant de la Gartempe.

Le ruisseau des Buis (1^{ère} catégorie piscicole) circule en limite sud du site avant de rejoindre la Gartempe (2^e catégorie piscicole).

Aucune donnée n'existait sur la qualité du ruisseau des Buis. Dans le cadre des compléments demandés à l'exploitant, des mesures ont été réalisées le 9 novembre 2009, en amont et en aval de la carrière actuelle. Les mesures sont conformes pour les paramètres recherchés (pH, DCO, matières en suspension, indice hydrocarbure).

Le fonctionnement de la carrière ne nécessite pas d'eau pour le traitement des matériaux. Le risque de pollution des eaux superficielles est lié à des fuites d'hydrocarbures ou d'huile essentiellement dû au fonctionnement de la pelle hydraulique.

Le petit entretien (graissage, vidange) des engins de chantier est réalisé au-dessus d'un bac de rétention. Le ravitaillement des engins sera effectué au-dessus de bandes absorbantes pour hydrocarbures ou d'un tapis d'absorption. L'entretien des engins sera réalisé dans un garage spécialisé, à l'extérieur du site.

Deux bassins de décantation d'un volume de 170 m³ pour le premier et 400 m³ pour le second, seront mis en place. Le volume a été calculé sur la base d'une pluie décennale. Le premier bassin étanche de 170 m³ sera muni à son extrémité aval d'une sous-verse avec un dispositif d'obturation et de régulation du débit calibré à 8L/s. Le second bassin d'infiltration de 400 m³ sera muni d'une surverse pour les précipitations exceptionnelles.

Les eaux de la plate-forme de circulation seront canalisées et dirigées vers ces bassins. Des tranchées drainantes empierrées seront mises en place en partie basse du site afin de capter les eaux de ruissellement du carreau de la carrière et les orienter vers les bassins. Le fossé captant la partie ouest du site sera prolongé jusqu'en limite ouest de la zone exploitée.

Les eaux extérieures au site s'infiltreront et afin d'éviter à ces eaux de se charger en MES, un cordon de terre végétale ou de stériles de découverte de 3 m maximum sera mis en place en périphérie du site.

Ces travaux seront effectués avant la reprise de l'exploitation du site.

Des analyses seront réalisées au moins une fois par an en sortie de bassin de décantation pour contrôler la qualité des eaux rejetées. De plus, un suivi de la qualité des eaux du ruisseau des Buis sera réalisé au moins une fois par an.

Le site n'est pas desservi par l'eau courante. Les sanitaires qui seront installés seront des toilettes chimiques composées d'une cuve étanche dont la vidange sera effectuée par une entreprise agréée.

5. Prévention de la pollution atmosphérique

La carrière est située dans une zone rurale. Seuls les transports routiers auront une influence faible sur la qualité de l'air (émission de gaz à effet de serre).

La demande expose les mesures permettant de prévenir tout impact lié aux émissions de poussières. Les vents dominants (de secteur sud à ouest) sont susceptibles de porter les poussières vers le hameau des Buis à 200 mètres au nord. Ce hameau compte 4 habitants.

6. Bruit

Les travaux d'extraction ne seront réalisés qu'en période diurne, pendant les jours ouvrables. La campagne de mesure réalisée le 14 mai 2008 n'a fait apparaître aucun dépassement du seuil réglementaire. La modélisation du bruit prévisionnel (niveaux sonores en limites de propriété et émergences) montre que l'exploitation ne générera pas de gêne pour le voisinage.

7. Vibrations

Les vibrations émises lors des tirs respectent les valeurs réglementaires (10 mm/s).

8. Déchets

Compte tenu des conditions d'exploitation, seuls des déchets banals de type ménager seront collectés et rapportés au siège de l'entreprise ou envoyés à la déchetterie la plus proche.

Les déchets recueillis accidentellement (sols souillés par les hydrocarbures, ...) ou lors du petit entretien des véhicules (appoints en huile hydraulique,...) seront dirigés vers les filières d'élimination appropriées.

Le gros entretien des machines est réalisé dans un garage spécialisé.

9. Transport

La circulation de camions liée à l'activité de la carrière reste faible et limitée aux horaires d'ouverture afin de limiter l'impact du niveau sonore.

Les transports liés à ce projet sont de deux types :

- Internes : circulation des engins sur le site (pelle hydraulique sur chenilles, camions de transports et véhicules du personnel)
- Externes :
 - o Véhicules des employés (allers-retours) et du véhicule utilitaire contenant le FOD (fioul domestique)
 - o Evacuation des matériaux par camions de 26 tonnes : 9 chargements par jour soit 18 trajets/jour pour une capacité de production moyenne de 49 500 tonnes/an de produit fini. Cela représente 0,1 % du total des véhicules et 1,3 % des camions circulant sur ce secteur.
 - o Déplacement des engins en début et fin d'exploitation, lors des remplacements éventuels d'engins ou lors des réparations au garage.

10. Impact sanitaire

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact expose de manière satisfaisante les mesures pour réduire, compenser voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R 512-14 à R 512-21 du code de l'environnement.

1. Enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°1713 du 16 août 2010, s'est déroulée en mairie de BUSSIÈRE POITEVINE du jeudi 23 septembre 2010 au samedi 23 octobre 2010 inclus.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. En outre, un courrier de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe a été adressé au commissaire enquêteur le 19 octobre 2010. Les points relevés dans ce courrier sont synthétisés ci-dessous :

- Concernant la circulation des eaux et la protection des milieux aquatiques, l'association demande :
 - que l'arrêté impose un curage régulier des bassins de décantation et le respect d'une teneur en MES maximale dans les eaux rejetées ;
 - qu'une distance minimum de 10 mètres du ruisseau des Buis soit retenue pour l'implantation des bassins de rétention prévus dans le dossier ;
 - que toutes les eaux de ruissellement en provenance de la plate-forme soient canalisées vers ces bassins ;
 - que le premier bassin soit équipé d'un piège à hydrocarbures ;
 - que la partie de la plate-forme sur laquelle circulent les camions et où les hydrocarbures sont stockés, soit imperméabilisée.
- Concernant l'extrême sensibilité du milieu, l'association demande qu'une étude complémentaire soit réalisée afin de déterminer quels sont les impacts générés par cette carrière sur les espèces d'intérêt communautaire existant dans le site Natura 2000 tout proche, « Vallée de la Gartempe et affluents » (FR7401147).
- La circulation des véhicules sur les voies communales devrait être limitée à des véhicules de tonnage inférieur à 26 tonnes.

Réponse de l'exploitant :

- Point n°1 :
 - Les bassins de rétention seront curés s'il y a colmatage. Les matières en suspension devront faire l'objet d'une surveillance régulière afin que le pourcentage de MES dans les rejets dans le ruisseau du Buis soit le plus faible possible.
 - La position de ces bassins est prévue à 5 mètres des rives du ruisseau : cette distance a été retenue pour préserver une zone à batraciens et à un endroit qui évite de défricher et de couper des arbres.
 - Le dossier de demande prévoit que la totalité des eaux de ruissellement de la zone d'extraction, comprenant les voies de circulation et de la plate-forme, soient dirigées vers les bassins de décantation.
 - Étant donné la méthode de travail sur le site et les quantités d'hydrocarbures ou d'huiles en présence, les risques de pollution sont très limités et cantonnés à un seul véhicule (la pelle hydraulique). Aucun stock de produit n'est présent sur le site et en cas d'accident sur la pelle les problèmes seront rapidement ciblés et les interventions nécessaires immédiatement effectuées. Un séparateur d'hydrocarbures semble, à l'heure actuelle disproportionné par rapport aux polluants potentiels présents et surtout à la probabilité que la pollution atteigne le ruisseau.
 - L'imperméabilisation des surfaces n'a pas lieu d'être mise en place car il n'y a aucun stockage d'hydrocarbure sur place.

- Point n°2 :

Quatre espèces semblent particulièrement présentes dans le secteur et mentionnées dans l'étude d'impact : les chauves-souris, la Barbastelle, la Grand Murin et le sonneur à ventre jaune. Le docob du site Natura 2000 se trouvant à proximité préconise en particulier la conservation des haies et la protection des habitats.

- Point n°3 :

l'entreprise peut être amenée à utiliser des camions de 38 tonnes qui toutefois ne présentent pas un empatement supérieur à des 26 tonnes. La différence se situe au niveau de la longueur du camion, légèrement plus importante mais qui ne présente pas d'inconvénient au déplacement sur le site et les voies de circulation. Au-delà du gain de temps pour l'entreprise, ce type de camion permet de réduire sensiblement le trafic sur les routes avoisinantes.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a notifié à la SARL MOREAU ET FILS ses observations, auxquelles l'exploitant a répondu le 4 novembre 2010 par l'intermédiaire d'un mémoire dont les réponses sont synthétisées ci-dessous :

- *Pendant la première période d'exploitation quels sont les incidents ou accidents qui ont eu lieu lors des périodes d'activité de la carrière ? Y-a-t-il eu des plaintes des habitations voisines ou d'associations de défense de l'environnement ou de société ou association de pêche ? Y-a-t-il eu des pollutions du ruisseau des Buis ? Y-a-t-il eu des remarques des administrations, en particulier de la DRIRE vis-à-vis du respect des dispositions des arrêtés d'autorisation d'exploitation ? Quel était le montant de la garantie financière ? Est-elle toujours en vigueur en vue de la nouvelle autorisation ?*

Réponse de l'exploitant :

Aucun accident ou incident n'est à relater pendant l'activité précédente de la carrière. Aucune plainte du voisinage ou bien émanant d'association de défense de l'environnement ou de l'association de pêche locale n'a été reçue par l'exploitant. Aucune pollution du ruisseau des Buis n'est à déplorer jusqu'à présent. Aucune remarque significative de la DRIRE n'a été faite vis-à-vis du respect des dispositions des arrêtés d'autorisation d'exploitation. Le montant de la garantie financière concernant la dernière période d'activité était de 17 098,23 €. De nouvelles garanties financières seront demandées auprès d'un organisme agréé suivant le montant fixé par la préfecture dans le nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter.

- *Quelle est la procédure utilisée pendant les tirs de mine ? Quels sont les risques supplémentaires non mentionnés dans l'étude de dangers ? Quelle est la fréquence des tirs ? Sont-ils réalisés par un sous-traitant spécialiste et habilité ?*

Réponse de l'exploitant :

Les tirs de mines sont entièrement sous-traités à une entreprise spécialisée : FDCO 86350 – Saint-Secondin (forage, mise en place des explosifs ainsi que les tirs). La fréquence des tirs sera en moyenne de 1 par an.

L'exploitant fait un rappel de la réglementation sur les explosifs (certificat d'acquisition des explosifs, autorisation préfectorale, ...).

Le principal produit utilisé sur le site jusqu'à présent est le nitrate fuel. L'intérêt de ce produit est qu'il est fabriqué sur site ce qui, en termes de sécurité, évite les problèmes liés aux transport d'explosifs sur les routes.

Les risques lors d'un tir sont :

- les projections : surconsommation d'explosif.
- un tir non foisonné (tir debout) : sous-consommation d'explosif.
- *Cette carrière, d'après le dossier, n'est utilisée que pour les besoins de l'entreprise SARL MOREAU & FILS ; Où se trouvent les carrières concurrentes à proximité ? Quelle pourrait être une activité plus importante de cette carrière à destination d'autres entreprises de travaux publics ou entreprises de négoce de matériaux ?*

Réponse de l'exploitant :

La maîtrise des coûts de production et des transports des matériaux de la carrière de Bussière permettent à l'entreprise de positionner son activité de travaux publics sur un secteur géographique d'environ 25 km autour de la carrière. Les carrières concurrentes se trouvent entre 25 et 30 km environ

du site. L'entreprise souhaiterait développer son activité dans le secteur de Montmorillon qui est dépourvu de carrière avec des matériaux de ce type. Le chantier annoncé de la construction de la ligne LGV Poitiers Limoges pourrait être un débouché important concernant les aménagements connexes (voiries et aménagements divers à créer). La proximité de la route nationale 147 est également un atout important de développement et son aménagement ultérieur peut être un sérieux débouché.

– *Quel est le bilan économique de cette activité dans l'entreprise ?*

Réponse de l'exploitant :

La carrière permet à l'entreprise Moreau de pouvoir conquérir de nouveaux territoires d'action notamment grâce à la diminution des distances de transport des matériaux et à la maîtrise des coûts de production. Celui lui permettra de maintenir et de renforcer l'emploi, même si l'important client actuel (groupe Séché environnement) viendra à réduire ses commandes une fois que son site d'enfouissement d'ordures ménagères sera complètement aménagé.

– *Quel serait le surcoût pour l'entreprise si elle ne disposait pas d'une telle carrière ?*

Réponse de l'exploitant :

Les matériaux utilisés reviendraient plus chers, vu le prix élevé du transport dû à l'augmentation des distances et aussi du fait de la maîtrise des coûts de production. L'impact le plus important serait la perte de clientèle que l'entreprise a acquise au fil des années sur le territoire situé dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour du site grâce à la production de la carrière.

– *Comment se fait-il que la parcelle C354 soit introduite maintenant dans le dossier ? Estait-ce un oubli dans les dossiers précédents ou une acquisition récente de l'entreprise ?*

Réponse de l'exploitant :

La parcelle C354 faisait déjà partie de la propriété de l'entreprise lors de la première demande d'autorisation. Elle avait effectivement été oubliée durant la rédaction de cette demande.

– *Une des justifications de la demande réside dans la conservation de l'emploi dans la SARL MOREAU & FILS ; Quel est le personnel affecté à cette activité ?*

Réponse de l'exploitant :

Deux personnes environ seront affectées à l'exploitation pour extraire et transporter les matériaux. Cette activité génère d'autre part des chantiers de terrassements divers. L'impact sur l'emploi est donc plus important puisqu'il ne concerne plus le seul personnel directement affecté à la production. Lors de chantiers de proximité plus importants (construction LGV ou aménagements de la RN 147 par exemple) le personnel affecté à la production et au transport pourrait être bien plus important.

– *La société SÉCHÉ est un partenaire important de la SARL MOREAU & FILS, quelles sont vos intentions quant au développement de votre activité et une éventuelle diversification vers des domaines plus tournés vers l'environnement ?*

Réponse de l'exploitant :

La société Séché environnement (3e intervenant national dans le domaine des déchets) est un client important depuis quelques années. Cette entreprise exploite une décharge d'ordures ménagères située à environ 8 km du siège social. L'aménagement complet de ce nouveau site a fourni un travail considérable à la société Moreau qui va vraisemblablement aller en diminuant du fait de la fin des

installations des grosses infrastructures. C'est pourquoi la carrière de Bussière Poitevine constitue un complément d'activité important pour la préservation de l'emploi au sein de l'entreprise.

Le commissaire enquêteur conclut son rapport le 15 novembre 2010 par un **avis favorable** au dossier présenté par la SARL MOREAU & FILS.

2. Enquête administrative

2.1 Avis du conseil municipal

- Conseil municipal de la commune de Thiat (séance du 13 septembre 2010) :

Avis favorable avec les remarques suivantes :

- Quelques conseillers émettent une réserve sur les conditions et les nuisances provoquées par cet agrandissement menaçant la préservation du site de la Vallée de la Gartempe.
- D'autres, plus nombreux, se prononcent pour l'intérêt de développer le secteur économique, créateur d'emplois.

Réponse de l'exploitant :

Les inquiétudes de certains conseillers sur les nuisances provoquées par l'agrandissement de la carrière sur le site de la Vallée de la Gartempe sont entendues par la SARL Moreau & Fils, qui attachera une importance toute particulière à la protection des eaux du ruisseau des Buis (affluent de la Gartempe) par la mise en place et le strict respect de l'ensemble des mesures de protection décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

- Conseil municipal de la commune de Bussière Poitevine (séance du 5 octobre 2010) :

Avis favorable.

2.2 Avis des services administratifs

Les avis des différents services consultés peuvent se résumer ainsi :

- Conseil général de la Haute-Vienne (16 juillet 2010) :

Avis favorable sous la réserve suivante :

Dans l'hypothèse où l'autorisation d'exploiter serait accordée au pétitionnaire, ce dernier devra être informé que le Département peut lui imposer des contributions spéciales en application de l'article L131.8 du code de la voirie routière concernant l'utilisation des voies départementales, et notamment dans le cas d'une augmentation notable du trafic poids lourds sur la R.D. N°4.

Réponse de l'exploitant :

La SARL Moreau & Fils prend note de l'existence de contributions spéciales qui pourront lui être demandées en cas d'augmentation notable du trafic poids lourds sur la RD n°4.

- Sous-préfecture de Bellac (1er septembre 2010) :

Aucune observation.

- Institut national de l'origine et de la qualité (15 juillet 2010) :

Aucune observation.

- Agence Régionale de Santé – délégation territoriale de la Haute – Vienne (1er juillet 2010) :

Au cas où le pétitionnaire devrait implanter une installation de traitement, mobile ou non, dans le futur (possibilité évoquée p. MT11 du mémoire technique), une campagne de mesurages des niveaux sonores devra être réalisée dès la mise en service de cette installation afin de vérifier le respect des limites réglementaires.

Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour limiter la production et la dispersion des poussières dans l'environnement. L'exploitant transmettra notamment à l'autorité administrative la description des mesures préventives mises en œuvre à cette fin.

Réponse de l'exploitant :

La SARL Moreau & Fils prend note des remarques de l'ARS et s'y conformera en cas d'implantation d'une installation de traitement sur le site.

- Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne (30 mars 2010) :

– Au plan de la police de l'eau :

- Le paragraphe 1.6.7.1 concernant le SDAGE est obsolète. En effet, le SDAGE a été révisé fin 2009. Le dossier doit se référer au nouveau SDAGE et s'intéresser notamment à l'état de la masse d'eau concernée et aux objectifs qui lui sont affectés au regard de la directive cadre européenne sur l'eau.
- Il conviendrait d'assurer un suivi de la qualité des eaux superficielles au droit de l'exploitation.

– Au plan « forêt - environnement » :

Les incidences sur le milieu forestier, biologique et Natura 2000 sont bien pris en compte. Les mesures de compensations prévues paraissent à hauteur des incidences. L'impact devrait être faible si les dispositions prévues sont bien respectées.

– Au plan de la réglementation du code de l'urbanisme :

La commune de Bussière Poitevine ne possède pas de document d'urbanisme opposable, elle est soumise au règlement national d'urbanisme.

Les terrains concernés par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière sont actuellement boisés, des mesures compensatoires sont prévues dans le dossier (recommandations du CEMAGREEF pour la revégétalisation du site) et également utilisés à des fins agricoles. L'ensemble de ces terres est implanté au cœur d'une petite vallée.

Compte tenu de la présence des bâtiments agricoles dans le périmètre de 300 m autour de l'exploitation de la carrière, des mesures de bruit ont été effectuées ; les valeurs prévisionnelles obtenues après modélisation seront conformes aux seuils réglementaires.

Il n'existe pas de servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées par le projet.

Réponse de l'exploitant :

– Au plan de la police de l'eau :

Le dossier a été réalisé courant 2009 ce qui explique qu'il n'ait pas fait mention du nouveau SDAGE Loire-Bretagne. L'exploitant explique que les différentes mesures clefs pour le secteur Gartempe et plus particulièrement pour la zone de confluence avec le ruisseau des Buis, n'entrent pas en contradiction avec l'existence de la carrière.

De plus, il précise que des mesures sont déjà prises pour éviter le rejet de matières en suspension dans le ruisseau. Un suivi de la qualité des eaux superficielles est déjà prévu et permettra de s'assurer du bon fonctionnement des bassins de décantation.

- Service départemental d'incendie et de secours (15 juin 2010) :

Aucune observation.

- Direction régionale des affaires culturelles du Limousin (16 juin 2010) :

Aucune observation.

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Sur la demande présentée et les conditions actuelles d'exploitation

Il ressort de l'examen de la demande que les mesures prévues par la SARL MOREAU & FILS, et complétées par les prescriptions dont un projet est joint au présent rapport, permettent de remédier aux dangers et inconvénients susceptibles d'être engendrés par l'exploitation de la carrière.

L'arrêté d'autorisation étant arrivé à échéance le 26 décembre 2009, la carrière ne doit plus être exploitée jusqu'à la délivrance de la nouvelle autorisation sollicitée.

2. Sur les capacités financières et techniques du pétitionnaire

La SARL MOREAU & FILS dispose des capacités techniques et financières pour exploiter et remettre en état les terrains.

3. Propositions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la SARL MOREAU & FILS sous réserve du respect des prescriptions dont un projet est joint au présent rapport. Ces prescriptions portent en particulier sur les points suivants :

- garanties financières à constituer pour la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;
- aménagements ;
- conduite de l'exploitation ;
- prévention des pollutions : eaux souterraines et superficielles, poussières, bruit et vibrations, déchets ;
- intégration dans le paysage ;
- remise en état des terrains exploités.

6. CONCLUSION

Aucune opposition n'a été manifestée lors de l'instruction de la demande présentée par la SARL MOREAU & FILS en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de schistes située aux lieux-dits « Le Chaume » et « Les Pradines », sur la commune de BUSSIERE POITEVINE.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne d'accorder l'autorisation sollicitée pour une durée de 15 ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et devra être soumis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application de l'article R 515-1 du code de l'environnement.